

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-deux mai, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE,  
GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN,  
PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, CORNETI,  
DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

16 mai 2019

A l'exception de :

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

22 MAI 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur  
DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants -----33

### 14/ AMENAGEMENT DE LA POINTE DU BE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CARENE ET LA COMMUNE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Par délibération n°17.11.05 en date du 15 novembre 2017, la CARENE et la  
Commune de Pornichet ont conclu une convention de fonds de concours d'un  
montant de 1 075 000 € pour le financement de deux tranches de travaux  
d'aménagement.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

La première tranche de l'opération a été réalisée en 2017 sur l'avenue du  
Commandant Boitard.

Publié le :

La seconde concerne le confortement, l'élargissement et la requalification du  
viaduc du port ainsi que l'aménagement du boulevard du port et du square Hervo.

Certifié exact,  
Le Maire,

Le montant de ce fonds de concours avait été déterminé sur la base d'un  
programme prévisionnel de travaux, qui a été modifié afin d'améliorer la qualité  
des aménagements des espaces publics et de tenir compte de contraintes liées à  
la préservation de l'espace dunaire.

Jean-Claude  
PELLETEUR

De plus, il a été nécessaire de conforter le viaduc et d'assurer la pérennité de cet  
ouvrage en utilisant une technique spécifique avec la mise en place de protections  
cathodiques.

Enfin, le programme initial du projet a été ajusté pour tenir compte des  
observations émises lors de la réunion publique du 12 décembre 2017.

Ces modifications, qui ont un impact sur le montant de l'opération, sont intégrées par avenant dans le fonds de concours. Ce dernier est abondé de 500 000 € pour être porté à 1 575 000 €.

Il est rappelé que pour la seconde tranche des travaux, la Ville de Pornichet a obtenu une subvention de 185 000 € de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) et 185 000 € du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Commune de Pornichet.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 alinéa 4,

⇒ Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 186,

⇒ Vu la délibération n°17.11.05 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017,

⇒ Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Commune de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur POUSSET, à le signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*